

PROTOCOLE POUR L'ELEVEUR ABATTAGE MALADIE DE CATÉGORIE 1

Depuis l'arrêté ministériel du 30 Mars 2001 modifié, et la note DGAL/SDSPA/N2001, relative à l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration, l'État indemnise les éleveurs concernés en tenant compte de la valeur marchande objective des animaux abattus et des frais directement liés au renouvellement des animaux.

Dans le cadre d'un abattage sur ordre des Services vétérinaires, l'intervention de la Caisse Coups Durs Ovine peut avoir lieu au travers d'un forfait de désinfection de 300 euros pour l'ensemble des locaux d'élevage.

